

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement, rue du Commerce, rue de la
Résistance, rue Audonnet, rue Paul Cannier et rue Deguingand Chenu**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants aux lancement des travaux de démolition des silos et à l'inauguration des travaux de réfection de la mairie de SAINT-SATUR, le vendredi 20 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 12h30 à 16h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite rue de la Résistance sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue du Pré de Chappes.

Article 2 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 12h30 à 16h00, la circulation des VL sera déviée par la rue Basse des Moulins et la rue du Pré de Chappes, dans les deux sens.

Article 3 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 15h00 à 19h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Commerce, sur la portion comprise entre la rue du Puits Taupin et la rue du Chemin de Fer.

Article 4 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 15h00 à 19h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Paul CANNIER.

Article 5 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 15h00 à 19h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Deguingand Chenu.

Article 6 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 15h00 à 19h00, la circulation des VL sera déviée dans le sens Cosne/Sancerre par :
La rue Basse des Moulins, la rue Honoré de Balzac, la rue de Meniau, la rue des Blanchisseuses puis itinéraire normal,
Dans le sens Sancerre/Cosne par :
La rue du Puits taupin, la rue Basse des moulins, puis itinéraire normal.

Article 7 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 12h00 à 20h00, le stationnement sera interdit rue Basse des Moulins sur la portion comprise entre la rue du commerce et la rue de Chappes.

Article 8 : Le vendredi 20 octobre 2023, de 12h00 à 20h00, le stationnement sera interdit rue du puits Taupin sur la portion comprise entre la rue Basse des moulins et la rue du Commerce.

Article 9 : Du vendredi 20 octobre 2023, à partir de 08h00, au samedi 21 octobre 2023 jusqu'à 12h00, la rue Eugène Audonnet sera mise à double sens de circulation sur la portion comprise entre la rue du Chemin de Fer et le n° 11 de la Rue Eugène Audonnet.

Article 10 : Du vendredi 20 octobre 2023, à partir de 08h00, au samedi 21 octobre 2023 jusqu'à 12h00, une déviation sera mise en place de la rue du Commerce vers la rue des Braies afin de rejoindre la rue du Chemin de Fer et la rue Eugène Audonnet.

Article 11 : Du vendredi 20 octobre 2023, à partir de 08h00, au samedi 21 octobre 2023 jusqu'à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Eugène Audonnet, sur la portion comprise entre la rue du Chemin de Fer et le n° 11 de la Rue Eugène Audonnet.

Article 12 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR ;

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 octobre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

